

**Procédure de vente de certificats verts  
en exécution de l'article 14 §2 de l'arrêté royal relatif à l'établissement  
de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des  
sources d'énergie renouvelables du 16 juillet 2002**

La présente procédure de vente a été élaborée par Elia Transmission Belgium SA (« Elia ») pour la vente des certificats verts, délivrés par la CWaPE, dont Elia dispose. Elia se réserve le droit de modifier cette procédure de vente pour chaque vente suivante de certificats verts.

Elia souhaite proposer ces certificats verts à la vente sur le marché conformément aux dispositions l'article 14 §2 de l'arrêté royal relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables du 16 juillet 2002.

Un acheteur potentiel de certificats verts peut faire une offre sur ces certificats verts via la plateforme Ariba. L'octroi des certificats aux acheteurs potentiels s'effectuera aux conditions suivantes :

- l'acheteur potentiel doit être enregistré dans la base de données de certificats de l'Administration wallonne ;
  - la vente de certificats verts est soumise à une TVA de 21 % ;
  - une offre doit toujours être introduite par bloc de certificats. Chaque bloc doit contenir au minimum **100** certificats verts. Si une ou plusieurs offres sont effectuées, la somme du nombre de certificats contenus dans les blocs ne peut dépasser le nombre de certificats dont Elia dispose, comme précisé via la plateforme. L'acheteur potentiel ne peut introduire que maximum dix blocs ;
  - l'acheteur potentiel doit exprimer son offre en €/certificat vert (hors TVA) jusqu'à deux chiffres après la virgule, et ce pour chaque bloc. L'offre doit porter sur tous les certificats contenus dans le bloc en question ;
  - la durée de validité des offres est de 45 jours après la date limite prévue de l'enregistrement des offres;
  - le paiement du prix doit s'effectuer dans les 15 jours civils qui suivent la réception de la facture d'Elia par l'acheteur. La facture est réputée avoir été reçue par l'acheteur au plus tard le troisième jour civil qui suit son envoi par Elia ;
  - En cas de retard de paiement, Elia a droit, de plein droit, au paiement de l'intérêt légal en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales, majoré d'une indemnisation forfaitaire de 2 % de la facture non payée, sans préjudice du droit d'Elia de résilier le contrat ;
  - Elia est en droit de résilier le contrat par notification écrite à l'acheteur, si l'acheteur reste en défaut de payer les montants dus dans les cinq jours après mise en demeure écrite, tout comme en cas de faillite de l'acheteur. La mise en demeure écrite et la notification peuvent notamment être adressées à la personne de contact pour l'enchère. En cas de résiliation, Elia a droit à une indemnisation forfaitaire de 10 % du prix.
- Chaque litige concernant l'offre sur ou la vente de certificats verts sera du ressort exclusif des Tribunaux de Bruxelles.

---

Elia comparera les offres reçues et les classera par bloc dans l'ordre décroissant de sorte que l'octroi aura lieu au plus offrant par certificat vert pour le bloc demandé. Les offres seront ainsi examinées jusqu'à ce que les certificats verts d'Elia aient été attribués dans leur intégralité. La rémunération revenant à Elia pour les certificats octroyés se compose du prix offert par chacun des acheteurs auxquels des certificats ont été octroyés (« Pay as bid »).

En cas de réception de plusieurs offres au même prix, qui dépassent le point où l'offre répond à la demande, une répartition sera effectuée au prorata de la quantité demandée. Cette répartition au prorata sera arrondie au nombre entier inférieur (en raison de l'indivisibilité d'un certificat). S'il reste un certain nombre de certificats à la suite de cette répartition au prorata, ceux-ci seront intégrés dans la vente suivante organisée par Elia.

Elia se réserve le droit de ne pas retenir dans la vente les offres inférieures à un prix minimum. S'il reste un certain nombre de certificats à la suite de cette décision, ceux-ci seront intégrés dans la vente suivante organisée par Elia.

Les acheteurs auxquels des certificats verts ont été octroyés seront informés par écrit de cet octroi par Elia. Cette lettre sera accompagnée d'une facture portant en compte à l'acheteur le prix qu'il a offert, et ce sur la base du nombre de certificats octroyés.

La propriété des certificats ne sera transférée qu'au paiement intégral par l'acheteur. Dès qu'Elia aura reçu la rémunération due par l'acheteur, elle procédera au transfert des certificats au sein de la base de données de l'Administration wallonne.

Elia traitera en toute confidentialité les informations qu'elle obtient des acheteurs dans le cadre des offres. Elia a cependant le droit de communiquer ces données aux autorités de contrôle en charge de la régulation du marché de l'électricité. En outre, Elia a le droit de publier les prix offerts par les différents acheteurs sur son site Internet, sans cependant faire mention de l'identité des acheteurs concernés.